

Tarifs applicables

Le **CVD est le coût-vérité de la distribution**, propre à chaque distributeur. Le CVD est identique sur l'ensemble du territoire géré par l'AIEC.

Redevance annuelle		20 * CVD / 365j
Consommation	tranche 1 de 0 à 30 m ³	0,5 * CVD / m ³
	tranche 2 au-delà de 30 m ³	1 * CVD / m ³
	tranche 3 au-delà de 5000 m ³	0,9 * CVD / m ³

Le **CVA est le coût-vérité de l'assainissement**. Le montant du CVA est fixé par la SPGE et est identique sur l'ensemble du territoire wallon. Pour toute information complémentaire : www.spge.be.

Redevance annuelle		30 * CVA / 365j
Consommation	tranche 1 de 0 à 30 m ³	non soumis
	tranche 2 au-delà de 30 m ³	1 * CVA / m ³

Les tranches de consommation sont calculées proportionnellement à la période couverte par les index (m³ de la tranche / 365 * nombre de jours).

La redevance annuelle (20 * CVD + 30 * CVA) est due indépendamment de l'existence de consommation. Elle couvre 365 jours et est destinée à rétribuer l'avantage procuré par la mise à disposition de l'eau.

En cas de changement d'usager, la redevance est calculée proportionnellement à la période d'occupation de l'immeuble. En cas de modification de la période de relevé, une régularisation est opérée au niveau de la redevance.

Chaque usager contribue au **Fonds Social de l'Eau**.

La **TVA** est de 6 % sur l'ensemble des tarifs (CVD, CVA & Fonds social).

Extrait des conditions et conseils

Les relations entre le distributeur d'eau et l'usager et/ou l'abonné sont régies par le code de l'eau et le règlement de distribution d'eau (MB 31/07/2007) complétés, le cas échéant, par des décisions du conseil d'administration de l'intercommunale. Le règlement est disponible sur notre site internet www.eauxducondroz.be ou transmis sur simple demande.

Appel à nos services

Aidez-nous à vous identifier rapidement. Notez vos références (numéro de client, de facture ou de raccordement) lors de tout contact avec nos services.

Tarification

Les tarifs de vente d'eau appliqués sont conformes aux autorisations des autorités compétentes ainsi qu'aux dispositions du code de l'eau.

Paiements

- Lors de vos paiements, renseignez impérativement le **numéro de communication structurée**.
- Payez vos factures à temps, vous éviterez ainsi **les frais d'un rappel ou d'une mise en demeure** éventuelle. Optez pour une domiciliation, c'est simple, sécurisant et vous serez dégagé de ce souci.
- En cas de **difficulté de paiement**, prenez immédiatement contact avec nos services. Les **CPAS** sont également à votre service et disposent d'outils tels que le **Fonds Social de l'Eau**.
- Toute facture non payée à son échéance portera de plein droit et sans mise en demeure un intérêt de 12% l'an à compter de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.
- Toute somme impayée au terme du délai laissé par la mise en demeure est majorée de plein droit, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité forfaitaire fixée à 20% du montant de la facture avec un minimum de 50 €.

Domiciliation des paiements

Un formulaire est disponible sur simple appel téléphonique.

Factures intermédiaires

Les factures intermédiaires sont relatives à la consommation du ou des mois écoulés. Vous pouvez demander une révision du montant de celles-ci en cas de modification de la consommation au moment de la facture annuelle.

Réclamation

Vous pouvez introduire une réclamation, dans les huit jours de la réception, auprès de nos services par simple courrier ou par mail. Une réponse sera assurée dans le mois. Toute réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement.

Litige

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Dinant sont compétents.

Déménagement - Emménagement

Demandez par téléphone ou via notre site internet le « Formulaire de changement d'usager / d'occupant ». Complétez-le et signez-le à deux avant de nous le renvoyer. Dans quels délais accomplir cette démarche ? Endéans les 8 jours lors d'un changement d'usager ou de propriétaire.

Divers et conseils

- L'eau est un bien précieux, indispensable à la vie. Ne la gaspillez pas.
- En hiver, **protégez votre compteur contre le gel**, vous êtes responsable de son intégrité. Il peut en effet éclater et entraîner une fuite d'eau importante. Le remplacement du compteur est dans ce cas à vos frais.
- **Relevez régulièrement l'index** de votre compteur d'eau et vérifiez l'évolution de votre consommation. Une petite fuite peut entraîner une grosse facture !
- Un **clapet anti-retour et une vanne** doivent obligatoirement être placés juste après le compteur. Pour vous prémunir contre les variations de pression éventuelles (accidents), nous vous recommandons de placer un réducteur de pression.
- **L'AIEC ne garantit pas le fonctionnement de la vanne avant compteur**, qui est sa propriété. Le compteur ne peut être manipulé ou retiré, il est **protégé par un scellé**.
- Le **plomb est une substance toxique**, vérifiez que vos installations intérieures n'en contiennent pas. L'AIEC garantit la qualité de l'eau jusqu'au compteur.
- **Les usagers sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour protéger leurs installations** contre tous les accidents pouvant résulter d'une variation de la pression, de la qualité ou de la suspension momentanée du service. (Art. D 206 Code de l'Eau)
- En ce qui concerne l'organisation du **traitement des eaux usées** et la répartition géographique des systèmes mis ou à mettre en place, un outil cartographique existe sur le site de la SPGE. Un lien « cartographie de l'assainissement » renvoie vers le portail cartographique des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH).

Qualité de l'eau et du service

Signalez-nous immédiatement tout problème de qualité d'eau, de débit ou de pression.

Vous trouverez la provenance de votre eau ainsi que sa qualité sur notre site www.eauxducondroz.be.

D'autres conseils et informations ? Visitez notre site internet www.eauxducondroz.be.
L'AIEC vous informe également via son compte Facebook www.facebook.com/eauxducondroz.

